

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 11 (1949)
Heft: 11

Rubrik: Avis aux membres de la section neuchâteloise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les futures recrues s'inscrivant comme motocyclistes et envisageant l'achat d'une machine militaire, doivent, en outre, par le truchement d'une attestation à retirer auprès du chef de section, fournir par écrit la preuve que l'achat et l'entretien de la motocyclette sont financièrement garantis. L'attestation dûment remplie est à remettre au chef de section.

L'administration du parc des véhicules automobiles militaires à Thoune est en tout temps à disposition pour fournir les renseignements nécessaires à l'égard de l'achat et de l'entretien de la motocyclette d'armée.

Statut des transports automobiles (STA)

Procédure d'opposition.

Le numéro 259 de la «Feuille officielle suisse du commerce», du 4 novembre 1949, contient la 150ème publication de demandes de concession se répartissant comme suit:

Modifications des publications précédentes:

2 publications de Martigny-Bourg (VS).

Demandes de transfert d'une concession de transport provisoire:

1 publication de La Chaux-de-Fonds (NE), 1 de Fribourg, 1 de Neuchâtel, 1 d'Yverdon VD.

Demandes d'ouverture d'une nouvelle entreprise soumise à concession:

1 publication de Lourtier/Bagnes (VS), 1 de Lausanne (VD).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat central, à Brougg (AG) (tél. (056) 4 20 22).

Délai d'opposition: 5 décembre 1949. Ce délai doit être strictement observé. Les oppositions formulées ultérieurement ne seront acceptées, en effet, ni par l'office fédéral des transports, ni par la TAG.

Est en droit de faire opposition celui qui prouve que la concession porte atteinte à ses intérêts professionnels. L'opposition doit être motivée par écrit et communiquée en deux exemplaires, sous pli affranchi, à l'Office fédéral des transports à Berne. Les oppositions formées contre plusieurs requérants doivent être présentées séparément. Il est recommandé d'envoyer, en plus, une copie au secrétariat central.

Procédure d'opposition.

Le numéro 271 de la «Feuille officielle suisse du commerce», du 18 novembre 1949, contient la 151ème publication de demandes de concession se répartissant comme suit:

Modification des publications précédentes:

1 publication d'Aigle (VD).

Demandes de modification d'une concession de transport définitive:

1 demande d'Ayent (VS), 1 de Vevey (VD).

Demandes d'ouverture d'une nouvelle entreprise soumise à concession:

1 demande d'Echarlens (Fr), 1 de Saignelégier (BE), 1 des Posses sur Bex (VD).

Délai d'opposition: 19 décembre 1949.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat central, à Brougg (AG) (tél. (056) 4 20 22).

Avis aux membres de la section neuchâteloise

Les membres qui n'ont pas encore versé la cotisation pour 1949 sont priés de bien vouloir le faire **jusqu'au 14 décembre 1949 au plus tard**. Le montant de la cotisation pour 1949 a été fixé, par l'assemblée générale, à frs. 10.—. Les paiements seront faits au compte de chèques postaux IV 2231 (Neuchâtel) de l'Association neuchâteloise des propriétaires de tracteurs, Wavre. **Après le 14 crt, les cotisations en souffrance seront perçues par rem-boursement.**

Le gérant.